



Fédération Autonome de la Fonction Publique COMPTRE RENDU

COMPTRE RENDU DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE (CCFP) DU 23 MAI 2016

Un rendez-vous avec l' « Égalité professionnelle » !

Le 23 mai dernier, la ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, en présence de représentants de son cabinet, des Directions générales, dont celle de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP) et des Collectivités locales (DGCL), a présidé la seconde séance plénière du Conseil commun de la Fonction publique (CCFP) de cette année.

L'ordre du jour portait sur le suivi du protocole d'accord du 8 mars 2103 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique, sur un projet de décret relatif au droit à la cessation anticipée d'activité des fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la Fonction publique reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante, ainsi que sur une information sur les modalités de mise en œuvre de la loi n° 2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Éric Labourdette (titulaire), Éric Desroches et Pascal Kessler (experts) représentaient la FA-FP.

En introduction à cette séance, **la ministre a tenu à évoquer rapidement ses dossiers prioritaires**, à savoir :

- diversification des recrutements en préservant les concours (réunion sur ce sujet programmée le 2 juin 2016)
- dans le cadre du projet loi « Égalité réelle en Outre-Mer », elle prévoit des articles traitant de la situation des agents ultra-marins de manière non spécifique (probablement plusieurs réunions, la première le 13 juin 2016)
- rapport sur le temps de travail dans la Fonction publique de Philippe Laurent
- publication rapide du décret sur l'amiante.

Après ce propos liminaire, la FA-FP s'est exprimée au travers d'une déclaration (*en annexe du présent document*). Cette déclaration reprend des éléments des priorités exprimées par la ministre, ainsi que des commentaires sur la mise en œuvre des protocoles Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) et relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

../..

À l'issue de ce premier échange, la séance s'est poursuivie par la présentation du rapport 2015 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique. Le directeur de la DGAFP a eu l'occasion de présenter les **15 propositions pour aller plus loin**.

Ces mesures seront explicitées dans une circulaire destinée à rappeler les termes de l'accord du 8 mars 2013, qui devrait être publié en septembre 2016.

Elle pourrait inclure la recommandation d'accorder un congé pour procréation médicalement assistée (PMA) aux agents publics engagés dans ces démarches. La **FA-FP** avait adressé un courrier à la ministre dès le mois de mars 2016, tendant à la transposition des dispositions de l'article 87 de la loi n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifiant le Code du travail et instaurant un droit à congé dans le cadre d'une PMA. Cela étant, pour conférer un caractère obligatoire à cette mesure, un support de type législatif sera nécessaire.

Le second point de l'ordre du jour se rapportait au projet de décret relatif au droit à la cessation anticipée d'activité aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la Fonction publique reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante. Il a fait l'objet de nombreux projets d'amendements de la part des organisations syndicales, dont l'objectif est d'améliorer la situation des agents entrant dans le champ d'application des dispositions de ce texte.

Entre la réunion de la formation spécialisée et la séance plénière, la position du gouvernement a évolué sur certaines demandes exprimées par les organisations syndicales, qui en ont pris acte.

La FA-FP a donc finalement émis un avis positif sur ce projet de décret.

D'ailleurs, l'ensemble du collège des représentants du personnel (organisations syndicales) tout comme celui des représentants des employeurs ont émis un avis favorable, suite à la prise en compte d'un certain nombre d'amendements et des engagements forts de la part de la ministre.

La présentation rapide des principales mesures de la loi « Déontologie » a clôturé la séance. Ce dernier point a permis à la DGAFP d'évoquer la trentaine de décrets et les ordonnances permettant l'application de la loi à l'exception des magistrats administratifs et financiers et des personnels de la Cour des comptes. Pour mémoire, le gouvernement souhaite que dans les six de mois de la publication d'une loi, 80 % de celle-ci soit applicable. En conséquence, les diverses instances paritaires nationales (CCFP, CSFPE, CSFPH et CSFPT) devraient être rapidement consultées pour émettre leurs avis à propos de ces projets de décrets. Dans cet objectif, le CCFP devrait se réunir en séance plénière en juin, en juillet et en septembre 2016.

